



Conditions Générales de Vente pour la réalisation de travaux de sous-traitance

I. Champ d'application et amendement de ces Conditions de Vente

Afin de réaliser des travaux de sous-traitance pour un client (ci-après le « client ») sur les installations de l'Uelzena eG (ci-après « Uelzena » et « nous »), que les travaux soient réalisés à titre payant ou gracieux, seules nos Conditions Générales de Vente ci-après sont en vigueur pour la réalisation de travaux de sous-traitance, sauf disposition contraire. Des conditions complémentaires ou divergentes du client ne sont en vigueur que si Uelzena les reconnaît explicitement par écrit. Cela s'applique aussi à l'amendement de cette clause de la forme écrite.

Des amendements à ces Conditions de Vente sont annoncés au client sous forme de texte. Ils sont considérés comme approuvés si le client ne s'y oppose pas par écrit. Nous lui faisons remarquer cette conséquence en particulier lors de l'annonce. Le client doit envoyer son opposition à Uelzena dans les 6 semaines suivant l'annonce des amendements.

II. Obligations du client

Le client s'engage à livrer les matières premières nécessaires à la réalisation des travaux de sous-traitance à ses frais et pour son propre compte, dans la mesure où il est convenu qu'Uelzena met des matières premières à disposition.

Le client est en outre tenu de renseigner du mieux possible sur les propriétés des matières premières respectives, en particulier sur le comportement des matières premières lors de la transformation prévue. Les exigences de transformation ne sont contraignantes pour Uelzena que lorsqu'elles sont données par écrit par le client à temps avant le début des travaux de sous-traitance.

Le client est tenu de livrer la matière première à la date prévue conformément à ce qui est convenu avec Uelzena et avec les spécifications convenues avec Uelzena. S'il ne respecte pas cette obligation, Uelzena est exemptée de l'obligation de transformation dans les délais. Le risque de la valeur de la matière première revient dans ce cas au client.

Si Uelzena subit des frais d'arrêt des installations de production en raison d'une livraison en retard, elle a le droit de facturer la perte de revenu au client.

Le client endosse en outre la responsabilité juridique du produit fini.

III. Obligation d'Uelzena

Uelzena s'engage à procéder à la transformation conformément aux indications et aux exigences du client. Uelzena a cependant le droit de s'écarter de ces exigences dans la mesure où cela semble opportun à la réalisation du travail de sous-traitance. Cela ne s'applique pas si le client a donné les exigences de transformation par écrit et a explicitement interdit de s'en écarter.

Uelzena endosse la responsabilité de la transformation.

Si Uelzena fournit d'autres matières premières, elle est tenue de respecter les spécifications convenues avec le client.

Uelzena a le droit d'annuler la commande de transformation si la matière première du client ne correspond pas au standard indiqué par le client et qu'une transformation correcte n'est pas garantie. Le client doit rembourser les frais et dépenses échus à Uelzena par l'annulation de la commande de transformation.

IV. Retard

Uelzena fabrique foncièrement sur convenance de délais avec le client. Si, pour des



raisons techniques de fabrication dont elle doit répondre, Uelzena ne devait pas être en mesure de respecter la date convenue, le client n'a un droit d'indemnisation qu'en cas de négligence grave ou de préméditation d'Uelzena.

V. Prix et paiements

Sauf disposition contraire explicitement convenue, les prix s'entendent départ usine, hors emballage, fret, assurance et TVA, en cas de livraisons à l'exportation, hors taxes douanières, droits et autres taxes publiques.

Sauf disposition contraire, toutes les factures sont exigibles immédiatement sans déduction, sur un des comptes indiqués.

Un paiement n'est considéré comme effectué que lorsque nous pouvons disposer définitivement du montant. Les lettres de change et les chèques ne sont acceptés qu'à titre d'exécution. La réception de lettres de change ou de chèques ne nous engage aucunement concernant la protestation et la présentation dans les délais. Tous les frais et autres coûts échus lors de l'encaissement de lettres de change ou de chèques sont à la charge du client.

S'il s'avère que nos créances de paiement sont compromises par un manque de solvabilité du client, nous avons le droit de réclamer aussitôt toutes les créances non encore exigibles découlant de la relation commerciale avec le client si nous avons déjà fourni nos livraisons et prestations. Cela s'applique aussi si nous avons déjà accepté des lettres de change ou des chèques. Il y a risque si le renseignement d'une banque ou d'une agence de renseignement révèle l'insolvabilité du client. C'est aussi le cas si le client est en demeure de deux factures au moins. Dans ce cas, nous avons en plus le droit de fixer au client un délai approprié au sein duquel il doit donner contre fourniture des livraisons et prestations encore dues, au choix soit fournir la contre-prestation soit apporter des garanties. Si ce délai expire sans succès, nous pouvons nous retirer du contrat. En cas de cessation de paiement ou de surendettement du client, il est inutile de fixer un délai supplémentaire.

En cas de retard de paiement, nous avons le droit, sous réserve de faire valoir un dommage moratoire plus important, d'exiger des intérêts s'élevant à 9 pour cent au-dessus du taux d'intérêt de base.

Une compensation du client n'est licite qu'avec une créance incontestable ou constatée exécutoire. Cela ne s'applique pas aux créances reconventionnelles du client de la même relation contractuelle. Si la compensation n'est pas licite, le client n'a aucun droit de rétention, et sinon, uniquement en relation avec des droits découlant du même contrat.

La cession de droit à notre encontre nécessite notre consentement écrit.

En cas de paiement par prélèvement SEPA interentreprises ou de base, nous informons le client en cas de prélèvement SEPAS unique et à chaque prélèvement permanent SEPA à montants variables au plus tard un jour ouvrable avant l'encaissement. Lors du premier SEPA permanent avec des montants identiques, nous informons le client de l'encaissement et des encaissements consécutifs au plus tard un jour ouvrable avant le premier prélèvement.

VI. Garantie

Des vices et des écarts de quantités identifiables doivent aussitôt être réclamés par écrit sous peine d'être considérés comme acceptés. Des vices dissimulés doivent être signalés par écrit dès leur découverte. Le client est tenu de nous permettre sans délai de nous convaincre du vice. Il est en outre tenu de stocker et de traiter la marchandise réclamée en toute conformité. Des renvois ne peuvent être effectués qu'avec notre accord. À notre demande, la marchandise réclamée doit nous être renvoyée franco



de port. En cas de réclamation pour vice justifiée, nous remboursons les frais de l'itinéraire de transport le meilleur marché ; cela ne s'applique pas si les frais augmentent du fait que la marchandise se trouve à un autre endroit que celui prévu pour son usage conforme.

En cas de réclamations de qualité, seules les dispositions légales pertinentes en vigueur en République fédérale d'Allemagne font foi. Un examen de la marchandise est effectué en vertu des procédés mentionnés dans l'Art. 64 Par. 1 LFGB [code des denrées alimentaires, de première nécessité et d'alimentation animale] ou du guide méthodologique VDLUFA : avant la retransformation ou la revente de la marchandise réclamée, nous devons avoir l'occasion d'examiner la réclamation.

VII. Limitation de responsabilité

Des droits d'indemnisation du client sont exclus, quel que soit le motif juridique. Cela ne s'applique pas dans la mesure où Uelzena est légalement et obligatoirement responsable, en particulier en cas d'atteintes à la vie, au corps et à la santé, en cas d'intention frauduleuse, de préméditation ou de négligence grave, en cas de violation de devoirs contractuels cardinaux et en cas de préjudices en vertu de la loi sur la responsabilité produit.

Des droits d'indemnisation pour violation par négligence de devoirs contractuels cardinaux se limitent aux préjudices prévisibles typiques du contrat.

Si la responsabilité d'Uelzena est exclue ou limitée en vertu des paragraphes ci-dessus, cela vaut aussi pour la responsabilité des organes, des employés, des collaborateurs, des représentants et des agents d'exécution d'Uelzena.

Si nous devons avoir accordé des droits précis au client dans le cadre d'une garantie de qualité en présence d'un vice, il n'est pas dérogé à ces droits en raison des limitations de responsabilité ci-dessus.

Un changement de la charge de la preuve au détriment du client n'est pas lié aux dispositions ci-dessus.

VIII. Confidentialité

Si le client prend connaissance d'informations confidentielles, en particulier concernant des procédés de fabrication spéciaux, savoir-faire, formules, étapes de travail et spécification d'Uelzena, il s'engage à conserver le secret sur toutes les informations relatives à la livraison et à prendre les mesures de sécurité nécessaires afin que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations ou aux processus. Le client engagera aussi son personnel à respecter le devoir de confidentialité au-delà de l'appartenance à l'entreprise.

- a) Les informations confidentielles couvrent en particulier toutes les informations sous forme écrite, photocopie, ébauches, esquisses, procès-verbaux techniques, maquettes, données électroniques, quelle que soit la forme sous laquelle ces informations ont été remises. Cela comprend aussi les informations confidentielles perçues visuellement et acoustiquement.
- b) L'obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas aux informations que le client possédait déjà au moment de la cession de l'information par Uelzena sans obligation de confidentialité qui étaient déjà rendues publiques avant l'entrée en vigueur de cet accord, que le client a obtenu ou obtiendra légitimement d'autrui sans obligation de confidentialité,
- c) que l'Uelzena eG a validées au destinataire pour transmission à des tiers par un



accord écrit supplémentaire, à moins que,

- d) cela est nécessaire en raison d'un cadre juridique obligatoirement applicable ou d'une ordonnance judiciaire, administrative ou de surveillance et la partie contractante destinataire a immédiatement informé Uelzena par écrit de l'obligation en question, ou
- e) les informations confidentielles sont mises à la disposition des conseillers du contractant dans le cadre d'interprétation ou de l'exécution des documents contractuels ou d'un litige en découlant et le conseiller s'est préalablement engagé par écrit envers le contractant à respecter le secret professionnel ou est déjà tenu au secret professionnel.
- f) À la première demande d'Uelzena et/ou au terme de la coopération, le client s'engage à restituer toutes les informations couvertes par cet accord, à les détruire en toute conformité ou à les supprimer de manière sûre et à communiquer par écrit la destruction/suppression complète à Uelzena.
- g) Si le client enfreint une obligation légale ou contractuelle de confidentialité à l'égard d'Uelzena, il est tenu de verser à Uelzena pour chaque infraction fautive, une pénalité contractuelle d'un montant de 10% de la valeur de la commande, avec un maximum de 25.000 EUR qui sera examiné en cas de litige par le tribunal compétent. Les droits aux dommages et intérêts dépassant ce cadre ne sont pas affectés. En cas de demande de dommages et intérêts -quelle qu'en soit la raison juridique- les paiements seront imputés sur la promesse de pénalité.

IX. Juridiction compétente

Si le client est un commerçant ou s'il s'agit d'une personne morale de droit public ou d'un fonds spécial de droit public, la juridiction exclusive mutuelle pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat est Uelzen. Mais nous avons aussi le droit de poursuivre le client dans sa juridiction compétente générale.

X. Dispositions finales

Si le client est un commerçant ou s'il s'agit d'une personne morale de droit public ou d'un fonds spécial de droit public ou si son domicile est situé en dehors de la République fédérale d'Allemagne, le lieu de réalisation exclusif pour nos livraisons et prestations est le site de production respectif des travaux de sous-traitance. Le lieu de paiement pour le client est Uelzen.

Des accords annexes doivent être pris par écrit. Cela s'applique aussi au changement de cette clause de la forme écrite.

Si des parties isolées de ces Conditions de Vente devaient être caduques ou nulles et non avenues, cela n'affecte pas les autres dispositions. Les conditions caduques ou nulles et non avenues doivent être remplacées par des conditions qui réalisent du mieux possible le but économique visé de manière juridiquement licite.